

# PV Séance du 29 novembre 2022

## Convocation 24 novembre 2022

*Le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 29 novembre 2022, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 novembre 2022, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.*

**Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. BODIN – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. FRAYSSE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON – M. THEYS**

**Représentés : M. APPIAH (M. BIDAUD) – MME PASQUIER (M. ANOMAN)**

**Secrétaire de séance : M. DUMONT SAINT PRIEST**

### ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux derniers éléments transmis par le Syndicat Energie de la Haute-Vienne, il convient de rajouter deux points à l'ordre du jour portant sur la modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans le bourg et les villages :

- validation de l'opération ;
- demande de subvention afférente auprès du Conseil départemental.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition et décident à l'unanimité de rajouter ces deux points à l'ordre du jour.

### **1 - Procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2022.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2 - Budget principal : décisions modificatives n°2.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 615228 – Entretien Autres Bâtiments	- 2 555,00	
012 – 6336 – Cotisation au CNFPT-CDG	+ 50,00	
012 – 6413 – Personnel non titulaire	+ 1 800,00	
012 – 6451 – Cotisations URSSAF	+ 550,00	
012 – 6453 – Cotisations Caisses de retraite	+ 80,00	
012 – 6454 – Cotisations aux Assedic	+ 75,00	
	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

### **3 - Budget camping : décisions modificatives n°2.**

Le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du BP 2022 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
011 – 6061 – Fournitures non stockables	+ 1 050,00	
74 – 74 – Subvention exploitation		+ 1 050,00
	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>		
	<b>NEANT</b>	<b>NEANT</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.**

#### **4 - Aménagement de l'îlot « du Bon Coin » : choix de la maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de l'îlot « du Bon Coin » au centre-bourg.

Après avoir rappelé l'historique de la consultation relative au choix du maître d'œuvre, Monsieur le Maire présente alors les rapports d'analyse des offres et d'audition par la commission municipale.

**Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- approuve le choix du cabinet Regards Croisés – 52 rue Vénassier ; 87100 Limoges – pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération,

Montant de la rémunération :

- Volet aménagement paysager-VRD : 6,50 %. (mission de base) soit un forfait de rémunération provisoire de 29 950 € HT ;
- Volet bâtiment : 11,25 %. (mission de base + EXE complets) soit un forfait de rémunération provisoire de 18 900 € HT ;
- Mission forfaitaire complémentaire 1 : Mission de démolition (établissement et gestion du permis de démolir, suivi des démolitions) de 3 200 € HT ;
- Mission complémentaire 2 : Etudes de faisabilité des autres édifices (ancienne forge et maison attenante, aménagement de l'immeuble pressenti pour être réhabilité à usage de commerce éphémère et éventuellement de logement). Diagnostic des existants et esquisses chiffrée : 6 000€ HT.

- autorise le Maire à signer le contrat correspondant,

Par ailleurs, il indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à :

- la réalisation de diagnostics complémentaires avant travaux : Diagnostic géotechnique (fondations de la halle, portance de la chaussée, recherche d'amiante dans les enrobés) ;
  - la nomination d'un coordinateur S.P.S, chargé notamment d'assurer la sécurité des personnes sur le chantier ;
  - la nomination d'un bureau de contrôle chargé de surveiller la conformité de la structure de la halle aux normes et règlement en vigueur ;
- donne mandat au Maire pour lancer les consultations correspondantes dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer les marchés correspondant avec les prestataires qui auront remis l'offre la plus avantageuse économiquement,
  - autorise expressément le Maire à conduire l'ensemble des démarches pour finaliser les subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental au taux le meilleur pour cette réalisation.

Monsieur le Maire est satisfait de ce choix car le cabinet Regards Croisés est à l'écoute des attentes du conseil et prend en considération les orientations souhaitées. Il précise qu'une fois l'avant-projet définitif validé, l'esquisse du projet sera présentée à la population.

#### **5 - Acquisition de matériels pour une gestion alternative et raisonnée des espaces : attribution du marché.**

M.GAGNAIRE rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de matériels pour une gestion alternative et raisonnée des espaces.

Suite à la consultation lancée en procédure adaptée le 21 septembre 2022, 3 entreprises ont répondu à cette dernière. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis le 03 octobre 2022.

Monsieur le Maire présente les rapports d'analyse des offres établis par la CAO.

Cette dernière propose, à l'appui du tableau de classement des offres réalisé selon les critères définis dans le règlement de consultation, de retenir l'entreprise MOULINJEUNE dont l'offre est classée n°1.

M.GAGNAIRE explique que l'entreprise MICARD avait déposé une offre incomplète notamment sur le Lot 1. De plus, aucun mémoire technique n'avait été fourni.

Considérant cet exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- approuve le choix de la CAO et retient l'entreprise MOULINJEUNE SA – 575 rue d'Eymoutiers ; 87220 FEYTIAT – pour un montant de 54 934,00 HT se décomposant comme suit :
  - Lot 1 – matériel de tonte et d'entretien thermique : 49 530,00 € HT
  - Lot 2 – batterie au lithium et matériel électrique adaptable de taille et d'entretien : 5 404,00 € HT
- donne tout pouvoir au Maire pour signer le marché ainsi que toutes les formalités nécessaires à son accomplissement.
- réitère expressément son autorisation au Maire à conduire l'ensemble des démarches pour finaliser la demande de subvention européenne FEADER dans le cadre du programme de développement rural Limousin 2014-2022 pour cette acquisition.

M.GAGNAIRE précise que la reprise de l'ancien matériel n'est pas prévue.

**6 - Convention d'organisation des transports scolaires avec la Région Nouvelle-Aquitaine : avenant n°2.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité, d'autorité organisatrice des transports scolaires, souhaite apporter quelques modifications à la convention de délégation des transports scolaires comme suit :

- reconduction de la présente convention en y ajoutant son renouvellement par tacite reconduction, jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2024-2025 selon le calendrier établi par l'Education Nationale;
- accompagnement des élèves de maternelles, en y précisant que cette mesure sera obligatoire au plus tard en septembre 2025, pour tous les véhicules de plus de 9 places ;
- financement des accompagnateurs en y précisant également que dans le cas de partage de l'accompagnement entre plusieurs collectivités ou structures sur un circuit, la subvention sera versée au prorata du nombre de trajet annuel entre chaque employeur. Le trajet étant soit un aller soit un retour.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle-Aquitaine portant modifications sur la reconduction de la convention, l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelles pour tous les véhicules de plus de 9 places au plus tard à compter de septembre 2025 et le financement des accompagnateurs dans le cas de transport partagé avec une autre collectivité ou structure,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation des transports scolaires avec la région Nouvelle Aquitaine.

**7 - Tarif du caveau communal.**

M.KONINGS rappelle aux membres du conseil municipal que depuis 2013 l'utilisation du caveau communal au cimetière est gratuite les 6 premiers mois puis s'élève à la somme de 30 euros par mois pour les 6 mois suivants, avec une durée maximale de 12 mois.

Suite à divers échanges sur le tarif du caveau communal au cimetière, Monsieur le Maire propose, pour plus de clarté et de souplesse, de mettre en place un tarif unique de 30 euros à partir du 7<sup>ème</sup> mois pour les 6 mois suivants.

Considérant cet exposé,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- décide d'approuver la proposition du Maire,

- décide d'appliquer un tarif unique de 30 euros pour l'utilisation du caveau communal à partir du 7<sup>ème</sup> mois et dans la limite de 6 mois,

- décide de réitérer la durée maximum d'utilisation du caveau communal à 12 mois,

## **8 - Intégration au domaine public des voiries et de l'espace vert du Lotissement de Plaisance.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que tous les éléments nécessaires à l'intégration des voiries et de l'espace vert du Lotissement de Plaisance à Bujaleuf ont enfin été réunis.

Monsieur le Maire précise que dès la construction du lotissement par la Société Civile Immobilière d'Aménagements et de construction « Les Faures de Bujaleuf », il était stipulé que les parcelles cadastrées section D n°1447 et 1402 (correspondant aux voiries de circulation) et celle cadastrée section D n°1478 (correspondant à un espace vert) seraient intégrées à la voirie communale dès que possible à la seule condition de la prise de décision par le Conseil municipal.

M.THEYS rappelle que la commune assure depuis la création du Lotissement le nettoyage de la voirie et l'entretien de l'espace vert.

Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette intégration au domaine public.

Considérant que les propriétaires successifs des biens dépendants du lotissement ont, consécutivement et de plein droit, accepté les conditions fixées initialement, en ce compris l'intégration au domaine communal gratuite et sans contrepartie des voiries et espace vert.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- de procéder à l'intégration au domaine public communal des parcelles ci-dessous :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
D	1447				70	48
D	1402				37	34
D	1478				16	62
Contenance totale				01	24	44

- de confier la préparation de l'acte constatant ce transfert à l'étude de Me BERTRAND MAPATAUD, notaire à SAINT LEONARD DE NOBLAT,
- de conférer tous pouvoirs au Maire à l'effet de signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne fin de cette opération.

## **9 - Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de tout ou partie de la part communale de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunal est obligatoire.

Sur demande de M.BODIN, Monsieur le Maire explique que cette taxe d'aménagement contribue au financement des équipements publics.

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière propose un reversement de 1% de la taxe d'aménagement à son bénéfice. Les modalités de répartition de la part communale de la taxe d'aménagement devant être approuvées par délibérations concordantes, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant la charge des équipements publics relevant sur le territoire de la commune des compétences communautaires ;

### **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- de verser 1% de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Bujaleuf à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de ce reversement,
- de notifier la présente délibération aux services fiscaux.

#### **10 - Revalorisation du contrat d'assurance groupe statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne : agents affiliés à la CNRACL.**

M.GAGNAIRE expose à l'assemblée que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion (CDG) a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 le contrat d'assurance groupe statutaire en raison de la forte augmentation de la sinistralité. L'assureur n'est plus en mesure de projeter un équilibre financier. M.GAGNAIRE dit que le contrat est encore valable pour deux années

A l'issue de plusieurs échanges entre le CDG et Sofaxis/CNP, ces derniers ont proposé deux alternatives :

- 1) Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation ;
- 2) Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ) ;

Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'alternative retenue ci-dessus,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :**

- de choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion,
- d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis, à savoir l'augmentation de 10% du taux de cotisation et la diminution de 10% du remboursement des indemnités Journalières,
- d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants.

#### **11 - Recrutement sur emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour renforcer l'équipe du service technique en raison des travaux urgents d'entretien et de rafraîchissement à prévoir sur trois des locaux communaux mis en location ou à disposition.

M.GAGNAIRE précise que le logement de l'ancienne gendarmerie sera traité en priorité pour pouvoir le mettre en location au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2023. Les travaux comprennent notamment la réfection totale des murs et des sols. Les travaux sur le local utilisé à ce jour par l'association BUJ'en Fête seront ensuite programmés pour qu'il puisse accueillir la permanence médicale mise en place dans le cadre de la création de la Maison de Santé communautaire. Les travaux sur le cabinet du kinésithérapeute seront réalisés en dernier. Les membres de la commission travaux se sont rendus sur place pour définir et organiser les actions de rénovation à mener.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien et de maintenance des bâtiments publics d'une durée hebdomadaire de travail égale à 32/35<sup>ème</sup> pour la période du 01/12/2022 au 31/01/2023 inclus. Il est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 – indice majoré 352. Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 et prévus au budget primitif 2023.

## **12 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement.**

Monsieur le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles pour l'année 2023,
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2023.

## **13 - Modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans le bourg et les villages : validation de l'opération.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 octobre 2022, l'assemblée délibérante a décidé que l'éclairage public soit coupé au centre bourg à partir de 22H sans être rallumé le matin après 5H et qu'elle le mandatait pour contacter le Syndicat d'Energie de la Haute-Vienne (SEHV) afin d'étudier les possibilités techniques et les adaptations nécessaires à la mise en œuvre ou non d'une nouvelle plage d'extinction de l'éclairage public dans les villages.

Après prise de contact auprès du SEHV et remise de leur étude, Monsieur le Maire procède à la lecture de leur proposition technique. Elle préconise une extinction nocturne identique de l'éclairage public dans les villages et le bourg incluant l'installation de 34 horloges astronomiques actuellement manquantes pour un montant de 40 923,42 euros HT soit 49 108,10 euros TTC.

M.KONINGS détaille les différents coûts liés à la réalisation de l'opération, les économies réalisées ainsi que le retour sur investissement.

M.FRAYSSE demande si la modification ultérieure des horaires ou des périmètres entrainera de nouveau une prestation payante sur ces nouvelles horloges astronomiques.

M.ANOMAN s'interroge sur cette proposition technique. Ne serait-il pas possible de procéder directement au réglage des lampadaires étant donné qu'une extinction est déjà programmée entre 0h et 5h du matin.

M.THEYS demande si une coupure totale ne peut pas être envisagée sur certains lampadaires qui ne servent pas. M.KONINGS dit que cela serait réalisable mais la commune continuerait de payer l'abonnement forfaitaire. Pour se dispenser de ce dernier, il faudrait enlever le lampadaire.

M DUMONT SAINT PRIEST trouve que le montant de l'opération est onéreux malgré une subvention de 45% du SEHV. Il souligne que le SEHV est dans une situation de monopole. Il demande s'il ne serait pas opportun de contacter d'autres collectivités confrontées à la même problématique pour essayer de se regrouper et de faire diminuer substantiellement le coût de ces installations.

M.ANOMAN suggère de dissocier le bourg des villages pour limiter l'impact financier de cette opération. Eteindre les villages et modifier uniquement la plage horaire d'extinction de l'éclairage public dans le bourg.

Monsieur le Maire dit que le coût du kWh continue à augmenter et que nous ne disposons pas d'éléments quant à son évolution.

M.DUMONT SAINT PRIEST indique que malgré un retour sur investissement au bout d'un an et demi, et la subvention octroyée par le SEHV, une approche avec un prix juste et corrélé à la prestation réellement effectuée serait plus acceptable que le devis actuel coefficienté.

M.KONINGS rejoint M. DUMONT SAINT PRIEST. Une négociation sur le réglage ultérieur des horloges pourra être entamée.

M. DUMONT SAINT PRIEST propose que soit inscrit sur le devis que ce réglage ultérieur soit compris dans la prestation de base.

Monsieur le Maire dit que plus le temps passe plus les délais d'intervention du SEHV sont rallongés. Le SEHV prévoit une intervention fin février si le devis est signé avant la fin de la semaine. Cette négociation du réglage ultérieur des horloges pourra être faite par la suite.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur cette opération de modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Ainsi,

Vu la délibération n°2022.58 du Conseil municipal portant modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public en date du 19 octobre 2022,

Vu la proposition technique du SEHV,

Considérant l'équité entre le bourg et les villages sur la plage d'extinction nocturne de l'éclairage public,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix pour et 2 abstentions (M.ANOMAN – MME PASQUIER représentée par M.ANOMAN) :**

- décide de valider la proposition technique du SEHV s'élevant à la somme de 40 923,42 euros HT soit 49 108,10 euros TTC,

- autorise le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

#### **14 - Modification de l'extinction nocturne de l'éclairage public dans le bourg et les villages : demande de subvention.**

Suite à la précédente délibération validant la proposition technique du Syndicat d'Énergie de la Haute-Vienne (SEHV) concernant l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les villages et le bourg, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Considérant que le coût total de l'opération susmentionnée s'élève à la somme de 40 923,42 euros HT soit 49 108,10 euros TTC,

Considérant que le SEHV accorde après facturation une subvention de 45% sur l'opération soit 18 415,54 euros,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le Maire à déposer une demande d'aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe annuelle servant à financer les travaux d'éclairage public,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son accomplissement.

#### **15 - Informations.**

##### **a) Communauté de Communes des Portes de Vassivière : Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2021.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif réalisé par la Communauté de Communes des Portes de Vassivière selon l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En effet, ce rapport doit être présenté aux conseils communaux des communes adhérentes dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

La présentation dudit rapport n'appelant aucune observation particulière, Monsieur le Maire indique que le rapport étant public, il peut être consulté par les usagers du service sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)), conformément à l'article D.2224-3 du CGCT.

*b) Exploitation du camping municipal : nouveau contrat de bail saisonnier.*

Monsieur le Maire propose un contrat de bail sur 5 ans avec un loyer de 1 400 euros mensuel sur 6 mois. La totalité des charges courantes (eau, électricité, fioul...) devant être supportée par le locataire.

Les membres du conseil municipal valide cette proposition. M. et Mme VAN ZADELHOFF ont donné entière satisfaction sur les trois précédentes saisons estivales et apportent une plus-value à Bujaleuf. Ces conditions financières semblent acceptables mais le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à négocier le cas échéant. M.BODIN précise qu'au vu des prestations pratiquées sur le camping par M. et Mme VAN ZADELHOFF, ces derniers peuvent revoir leur politique tarifaire pour la mettre en adéquation avec les services proposés.

**16 - Questions diverses**

*a) La locale du Lac.*

- Suite au point fait le 8 novembre en Mairie avec la commission attractivité élargie et la Locale sur la saison 2022, il en ressort que ces derniers (La Locale) sont très satisfaits de leur saison.

La commission a, cependant, décidé de mettre un terme à leur bail conformément aux dispositions de la convention. Les prestations n'étaient pas celles attendues notamment en terme de restauration.

M.ANOMAN dit qu'un nouvel appel à projet va être lancé d'ici peu. Bien sûr La Locale pourra candidater de nouveau avec une nouvelle carte et de nouvelles animations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

Signatures

Le Maire  
Jean-Michel BIDAUD

Secrétaire Séance  
Hubert DUMONT SAINT PRIEST